

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><b>Date de la convocation :</b> 24 novembre 2022</p> <p><b>Date d'affichage :</b> 24 novembre 2022</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 7 décembre 2022</b></p> <p><b>L'an deux mille vingt-deux le sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</b></p> <p><b>Secrétaire : Jean-Bernard BONDUELLE</b></p> <p><b>Présents : Laurent DENIS, Didier VANDAELE, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT, Sandrine LORIO, Sophie WAROT, Alain MASSON, Douglas VERSCHEURE, Jérôme LÉBOUCHER</b></p> <p><b>Absents : Barbara BODART (pouvoir à Sandrine LORIO), Anthony BARBIER (pouvoir à Laurent BRICHE), Estelle FOSSETTE (Pouvoir à Annick CROQUELOIS), Ludovic COCQUEMPOT (Pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE), Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON)</b></p>
---	---

2022/66

**OBJET DE LA DELIBERATION : CANDIDATURE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 »**

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition du label « **Terre de Jeux 2024** » créé en 2019 est de créer une émulation dans l'ensemble du Pays, une dynamique dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est coconstruit. C'est tout le sens de ce label « **Terre de Jeux 2024** » proposé aux collectivités territoriales.

Terre de jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir « **Terre de Jeux 2024** » c'est bénéficier :

- D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux,
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 mais aussi aux appels à projets dédiés,
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée,

- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir nos actions et notre territoire,
- De donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des JOP

Le PMCO (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale) ambitionne d'être un territoire pleinement couvert par le label « **Terre de Jeux 2024** ». De son côté, dans son action quotidienne et dans ses projets, la commune d'Eperlecques peut prétendre au label « **Terre de Jeux 2024** » sans pour autant mobiliser des moyens spécifiques et coûteux.

Considérant les avantages du label en termes d'image et de potentialités ;

Considérant la possibilité de promouvoir les valeurs de l'olympisme et du paralympisme à travers ses actions quotidiennes au bénéfice du territoire ;

Considérant la possibilité offerte par le PMCO de participer au projet mis en œuvre sous réserve de labellisation à « Terre de jeux 2024 » de la commune ;

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré :

- Valide la candidature de la commune d'Eperlecques au label « **Terre de Jeux 2024** » ;
- Encourage l'ensemble des EPCI et communes du territoire à candidater à titre municipal.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.  
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

**Le ou la secrétaire de séance,**

**Jean-Bernard BONDUELLE**

**Le Maire,**

**Laurent DENIS**

